



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 16 Avril 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 33			
Membres présents : 29	Absents avec procuration : 4	Absents sans procuration :	Votants : 33
Date de convocation : 10/04/2026		Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 17/04/2026	

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Sonia BEC, Souria BELHANDOUZ, Michèle BENESSE, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA, Sylvie CASSAING, Alain D'ORSO, Martine DESJARDINS, Gilles DURET, Magalie GRANDSIMON, Si Tat HOANG, Clara JACKIEWICZ, Jean-Paul JOHEL, Cédric LACASSAGNE, Sébastien LATT, Jeanine MIROUZE, Elodie RICHARD, Jérôme SICARDON, Hanta SISTAC, Philippe STREMLER, Fabio VITULLI, Didier ZERBIB, Christian CUQ, Guy DELRIEU, Cynthia GONZALEZ, Julien LAUSSU, Vicky VALLIER

Excusés avec procurations : Françoise BARRERE à Magalie GRANDSIMON, Marie-Ange KOFFEL à Malika BENSOUICI, Florian CELIE à Cédric LACASSAGNE, Philippe RIGAL à Philippe STREMLER

Absents sans procuration : /

Secrétaire : Malika BENSOUICI

<p>N° DEL/2026-4-06</p> <p>Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées Saint-Roch de Seysses et de la Calandreta de Muret 2026</p>	<p>Vu l'article L442-5 du Code de l'Education qui prévoit que les dépenses de fonctionnement des établissements privés d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ; depuis la rentrée scolaire 2019 et l'obligation d'instruction scolaire à partir de 3 ans, le calcul prend aussi en compte les élèves de maternelle.</p> <p>Vu la délibération précédemment votée n°2026-4-5 qui a fixé le coût de fonctionnement d'un élève dans ses écoles publiques à 675 € pour l'année scolaire 2025-2026.</p> <p>Considérant que la commune de Seysses est concernée par l'école primaire privée Saint-Roch, qui bénéficie d'une convention depuis 1982, renouvelée chaque année.</p> <p>Considérant ainsi qu'en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit participer de manière obligatoire aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves d'élémentaire et de maternelle domiciliés sur son territoire.</p> <p>Considérant que le montant du forfait communal à verser pour l'année 2026 par la commune de Seysses est égal à ce coût de l'élève du public multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée Saint-Roch domiciliés sur la commune de Seysses à la rentrée de septembre 2025-2026, soit 93 élèves.</p> <p>Vu en outre l'article L.442-5-1 du Code de l'Education qui prévoit que « <i>La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.</i> »</p>
---	--

N° DEL/2026-4-06

Considérant que dans ce cadre nous avons été informés par l'école de la « Calandreta del país Murethin » que 3 de leurs élèves étaient Seyssois, et comme les écoles publiques communales ne proposent pas d'enseignement de langue régionale, la commune est tenue de participer à son financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-De s'engager à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Roch domiciliés sur son territoire, à hauteur de 675 € par élève, soit un montant total de 62 775 € pour les 93 élèves.

-De s'engager à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires et maternelles de l'école privée de la « Calandreta del país Murethin » domiciliée sur le territoire de la commune de Muret, à hauteur de 675 € par élève, soit un montant total de 2 025 € pour les 3 élèves.

-D'autoriser le Maire à signer les conventions jointes à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

Secrétaire de séance
Malika BENSOUCI

